



LAW REFORM COMMISSION

e-NEWSLETTER

ABOUT THIS ISSUE

- Seasonal Greetings from Mr. Sabir Kadel, Chief Executive Officer – P. 1
- About the Law Reform Commission – P. 2
- Composition of the Law Reform Commission – P. 3
- Actes de colloque sur le droit pénal mauricien: entre défis et enjeux – P. 4
- Landmark Documents of the Law Reform Commission – P. 5
- La responsabilité pénale du Père Noël – P. 9

Editorial Team

Mr. Ghirish Ramsawock, Law Reform Officer/Senior Law Reform Officer

Ms. B. N. Shaseeb Mungur, Law Reform Officer/Senior Law Reform Officer

Ms. Hooriyyah Banu Rujub, STM Intern

Law Reform Commission
13th Floor, SICOM Building 2,
Reverend Jean Lebrun Street
Port-Louis
Republic of Mauritius

Phone: (230) 212 3816 / 212 4102

Fax: (230) 212 2132

E-mail: lrc@govmu.org

Website: <https://lrc.govmu.org/lrc/>

“Even when laws have been written down, they ought not always to remain unaltered.”

~ Aristotle



SEASONAL GREETINGS FROM MR. SABIR KADEL, CHIEF EXECUTIVE OFFICER



Chers amis de la Commission,

En cette période de fin d'année, empreinte de réflexions sur le passé et d'espoirs pour l'avenir, nous souhaitons partager avec vous notre gratitude sincère pour votre engagement, votre soutien et votre confiance envers les travaux de la Commission.

L'année écoulée a été riche en défis, mais également en progrès significatifs. À chaque étape de notre cheminement, nous avons œuvré avec constance et détermination à promouvoir les principes fondamentaux de la démocratie et de l'État de droit, ces piliers indispensables de toute société juste et équitable.

Le leitmotiv qui inspire chacune de nos actions est la protection des plus vulnérables. Qu'il s'agisse des enfants, de nos aînés, des victimes de violence domestique ou de toute personne en situation de vulnérabilité, nous sommes profondément convaincus que la dignité humaine est un bien précieux qui mérite d'être défendu avec ferveur. À cet égard, la Commission s'efforce de proposer des réformes qui reflètent ces valeurs universelles, tout en tenant compte des spécificités de notre nation.

Dans l'analyse et la réforme du droit pénal, notre approche repose sur une philosophie libérale, éclairée par les meilleures pratiques internationales. Nous croyons fermement que toute incrimination doit être fondée sur l'existence d'un préjudice réel et clairement identifiable. En l'absence de tel préjudice, l'intervention pénale n'est pas seulement injustifiée, elle peut également être contraire à l'esprit de justice et de liberté qui sous-tend notre mission.

Alors que nous regardons vers l'année à venir, nous réaffirmons notre engagement à protéger la dignité de tous les Mauriciens et à travailler sans relâche pour une société plus juste, plus inclusive et plus harmonieuse. Nous savons que de nombreux défis demeurent, mais nous avons également la certitude que, grâce à notre collaboration avec vous tous, nous continuerons à poser des jalons significatifs pour l'avenir.

Au nom de toute l'équipe de la Law Reform Commission, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour une nouvelle année empreinte de bonheur, de prospérité et de sérénité. Que 2025 soit pour vous et vos proches une année de paix et de réussite.

Avec toute notre considération et notre amitié,

Sabir KADEL

Chief Executive Officer

ABOUT THE LAW REFORM COMMISSION

The Law Reform Commission is an independent statutory body, established by an Act of Parliament in 2005. It is operational since 2006. As far back as 1993, a Law Reform Commission existed in Mauritius. In 2006, a new Commission was established - in accordance with best practices that have evolved in the Commonwealth – as it was felt that new institutional arrangements were needed in order for the Commission to meet its statutory functions.

During the past decades, a major legal innovation in the world – and in particular in the Commonwealth – has been the establishment and development of law reform agencies. The setting-up of Law Reform Agencies is anchored in the principle of constitutionalism, which requires the establishment of independent centres of public decision-making. Key features of Law Reform Agencies are their independence, their expertise, their commitment to consultation and public participation, and their ability to handle new and complex problems.

OUR VISION

The Commission's vision is that of just, fair and efficient laws. Laws must reflect and advance the Nation's social and economic interests.

OUR MISSION

The Law Reform Commission has objectives to:

- review in a systematic way the law of Mauritius;
- to make recommendations for its reform and development; and
- to ensure the law is understandable and accessible as is practicable.

POWERS AND FUNCTIONS

The Commission has the power *inter alia* to:

- Initiate proposals for the review, reform or development of any aspect of the law of Mauritius and to receive and consider any such proposal made or referred to it by the Attorney-General or any other person;

- Conduct public hearings, seek comments from the public on its proposals, and consult any person or class of persons;
- Request information from any Government department, any organisation or person in relation to the review, reform or development of any aspect of the law of Mauritius; and
- Publicise such parts of its work in such manner as it thinks expedient.

In order to advise and assist it on any project, the Commission may also establish an Advisory Panel presided over by a Member and consisting of persons having specialised knowledge in, or particularly affected by, the matter to be studied and such other members as the Commission may deem appropriate. Insofar, the Commission can also recruit Consultants for its projects.

By virtue of Section 6(1) of the Act, the Attorney-General may, at any time, request the Commission to examine any aspect of the law of Mauritius, and the Commission shall review that aspect of the law accordingly and report to the Attorney-General thereon with its recommendations.

The Commission considers that its primary function is of ensuring our laws are in conformity with constitutional and human rights standards, as well as with our international obligations. With the integration of Mauritius in the international economy, there is mounting pressure to adopt new laws to reflect international standards. Policies can no longer be devised in ignorance of international norms and practices, hence the need for adequate research so that policy makers are made fully aware of the integration of proposed legislative changes.

Our laws, in the opinion of the Commission, should reflect best international practices. The Commission is thus committed to comparative legal research in order to evaluate the merits and demerits of our law in the light of the experience of other jurisdictions. The Commission also holds the view that, where possible, any proposed solution must be tested against empirical evidence.

COMPOSITION OF THE LAW REFORM COMMISSION

Chairperson : Mr. Gunness RAMDEWAR, SA, OSK, GOSK [Attorney]

Chief Executive Officer : Mr. Sabir KADEL

★
Members

: Representative of Judiciary
[Judge Nicholas F. OH SAN-BELLEPEAU]

Solicitor-General or his Representative
[Mr. Rajeshsharma RAMLOLL, SC]

Director of Public Prosecutions or his Representative
[Mr. Abdool Rashid AHMINE]

Mr. Yatindra Nath VARMA [Barrister]

Mr. Nicolas BOULLÉ [Notary]

Mr. Marie Thierry Vincent KOENIG, S.A. [Attorney]

Mr. Mohamed Iqbal TORABALLY [Member of Civil society]

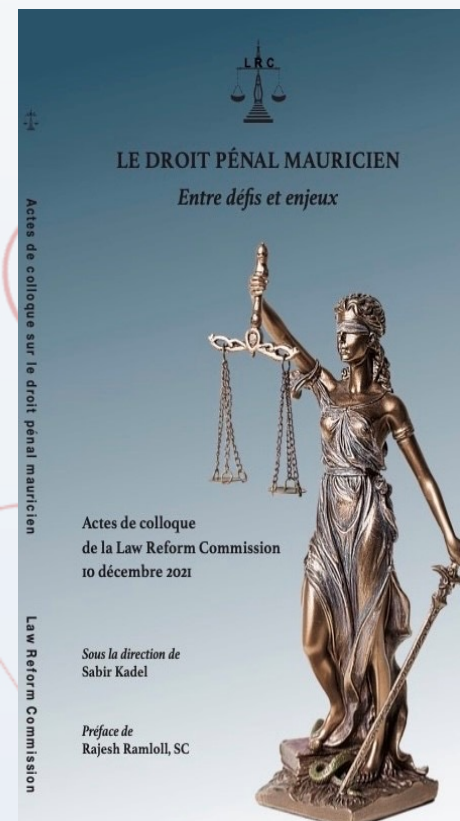
Ms. Ashna Devi GUNPUTH [Member of Civil society]

Secretary : Mrs. Saroj BUNDHUN



“The Commission recognises the crucial importance of carrying out its mandate in an impartial and objective way and fully adheres to these principles in all aspects of its work”

ACTES DE COLLOQUE SUR LE DROIT PÉNAL MAURICIEN: ENTRE DÉFIS ET ENJEUX



La Law Reform Commission (LRC) est fière d'annoncer la publication des « Actes de colloque sur le droit pénal mauricien : entre défis et enjeux », un recueil complet et détaillé de conférences, d'ateliers et de tables rondes qui se sont tenus lors du Colloque sur le droit pénal organisé par la LRC en décembre 2021. Cette publication rassemble les connaissances et les réflexions des experts en droit pénal du pays, offrant ainsi un outil précieux pour les praticiens, les chercheurs et les décideurs politiques. Le lancement de ces Actes de colloque a eu lieu le 3 mai 2023, en présence de différentes personnalités du monde judiciaire, dont le Solicitor-General, Monsieur Rajesh Ramlooll, SC et du Directeur des Poursuites Publiques, Monsieur Rashid Ahmine.

Le CEO de la Law Reform Commission, Monsieur Sabir Kadel, a souligné, lors de ce lancement, l'importance de ce genre de colloque, réunissant les experts en droit pénal, pour la bonne santé de notre État de droit, et combien salutaire est la publication d'écrits juridiques qui permet la diffusion du droit à un large public. Il a également insisté sur le fait que les innovations technologiques, les nouvelles formes de criminalité et les défis sociétaux exigent une révision constante de nos lois pénales pour garantir leur pertinence et leur efficacité. Il a enfin fait ressortir que le droit pénal est le reflet de notre conception de la justice, et qu'il doit constamment évoluer pour refléter les valeurs qui constituent les fondements de notre société.

Les « Actes de colloque sur le droit pénal mauricien » abordent un large éventail de sujets, y compris les réformes législatives récentes, les questions émergentes en matière de cybercriminalité, les problèmes liés à la justice pénale pour les groupes vulnérables et les défis posés par les nouvelles technologies et la criminalité transfrontalière. Cette publication présente également des études de cas et des analyses approfondies de jurisprudence, permettant aux lecteurs de mieux comprendre les enjeux actuels et d'anticiper les évolutions futures du droit pénal.

La LRC a pris soin de sélectionner les meilleures contributions pour créer une ressource fiable et pertinente pour les professionnels du droit et les chercheurs. Les « Actes de colloque sur le droit pénal mauricien » constituent une plateforme unique pour les échanges d'idées, les discussions sur les meilleures pratiques et les réflexions sur l'avenir du droit pénal à l'échelle tant nationale que régionale. Il a été rappelé que la Law Reform Commission s'engage à promouvoir la recherche et la réflexion sur le droit pénal, et espère que cette publication contribuera à un dialogue constructif et à une collaboration accrue entre les différentes parties prenantes du droit pénal dans le pays.

Les « Actes de colloque sur le droit pénal mauricien » sont disponibles en version papier au prix de Rs. 500.00. Pour obtenir de plus amples informations sur la publication, consulter le site web de la LRC ou rédiger une demande à l'adresse électronique suivante : lrc@govmu.org.



LANDMARK DOCUMENTS OF THE LAW REFORM COMMISSION

Over the course of the past years, the Law Reform Commission has diligently undertaken the preparation and submission of numerous documents addressing a wide spectrum of legal issues to the Honourable Attorney-General. Among these contributions, certain works stand out due to their substantive significance, innovative approach, and the potential for profound impact on the legal landscape of Mauritius. We take this opportunity to underscore a selection of these landmark documents, which exemplify the Commission's commitment to fostering legal modernisation and reform.

These highlighted documents not only reflect the Commission's dedication to identifying and addressing pressing legal challenges but also serve as an enduring testament to the collective expertise and foresight brought to bear on critical areas of law. By focusing on these submissions, the Commission aims to illuminate the evolving nature of its work and its unwavering commitment to advancing the rule of law in Mauritius.

We invite readers to consider the broader implications of these landmark documents, which encompass both the technical rigour and the policy considerations necessary for the sustained development of a just and equitable legal system.

The selected submissions are as follows:

Issue Paper on “Incorporation of New Forms of Homicides in the Criminal Code (Femicide, Felony Homicide, Drug-Induced Homicide)” [LRC_R&P 157, November 2021]

The Law Reform Commission has examined the opportunity of incorporating new forms of homicide, namely Femicide, Felony Homicide, Drug-Induced Homicide, into our laws in an attempt to curb the scourge of criminal violence, mainly against women and related to drug abuse, wrecking the country. This Issue Paper is meant to facilitate consultations and discussions with stakeholders and generate further analysis on aspects reviewed. It shall be followed by Working Papers on specific aspects before final recommendations for change are made to Hon. Attorney General.



Discussion Paper on “The legal status of animals in Mauritius” [LRC_R&P 164 July 2022]

The Commission has also examined the law surrounding animal rights in Mauritius and in other jurisdictions including the United Kingdom, France, New Zealand, India, the United States, Canada, and Spain. Reforms have subsequently been proposed for a stronger legal framework that better reflects the evolving relationship of humans with animals and that will enhance the legal status of animals in Mauritius. Some of the relevant reforms proposed concern:

- (i) the recognition of animal sentience;
- (ii) pet custody on divorce;
- (iii) protection order against domestic violence for pets;
- (iv) service animals and emotional support animals;
- (v) the appointment of an ombudsperson for animals;
- (vi) the increase in penalty for animal cruelty offences;
- (vii) mandatory reporting of animal cruelty;
- (viii) limited use of fireworks; and
- (ix) pet bereavement leave.

LANDMARK DOCUMENTS OF THE LAW REFORM COMMISSION [CONT'D]

Issue Paper on “Chemical castration treatment for sex offenders” [LRC_ R&P 168, December 2022]

In this publication, the Law Reform Commission examines the issues surrounding the opportunity of incorporating chemical castration treatment for repeated sex offenders in our laws in an attempt to reduce sexual violence, especially when directed against minors. Thus, the Commission has analysed the laws from certain jurisdictions which have integrated chemical castration in their sentencing, namely, France, the United States and South Korea. In light of the comparative study, proposals are explored among which to introduce a treatment that has a reversible effect. Furthermore, if a law regarding chemical castration treatment is ever adopted in Mauritius, various essential aspects should be contemplated, for instance, whether such a treatment would be ordered at the discretion of the court or be mandatory; whether judges need to be assisted by court-appointed medical experts; and the duration of the treatment and who shall bear the costs.

Issue Paper on “Legibility of medical prescriptions and minimisation of medication errors” [LRC_ R&P 173, November 2023]

The healthcare sector stands as one of the critical pillars in a nation’s infrastructure, with medical prescriptions representing a significant facet of this domain. This Issue Paper unravels the complexities embedded in the current medical prescription landscape, spotlighting the pervasive issue of illegible handwriting among doctors - a concern that potentially harbours serious ramifications for patient safety and healthcare efficacy. Currently, the Mauritian legal system does not appropriately address this concern.

This Issue Paper reviews the existing laws in Mauritius pertaining to medical prescriptions and also considers the provisions regarding medical prescriptions across several other jurisdictions - including the United Kingdom, New Zealand, Norway, and Seychelles - offering a comparative analysis of the prevailing prescription practices and the respective regulatory frameworks governing them.

The scrutiny reveals a marked shift towards digitalisation in several nations, an endeavour that not only promises to mitigate the risks associated with illegible prescriptions but also augments the overall efficiency and accuracy of the healthcare system. In a notable revelation, Norway emerges as a vanguard in the e-prescription sphere, having successfully implemented a system that curtails errors and facilitates a seamless flow of information between healthcare providers and pharmacies. Other countries are following in those steps as well.

This Issue Paper undertakes a comprehensive analysis of the prevailing regulatory frameworks and practices concerning medical prescriptions in the aforementioned jurisdictions. Through a detailed comparative study, it identifies the strengths and pitfalls of each approach, thereby paving the way for informed and nuanced recommendations. To foster a smooth transition to electronic prescriptions and mitigate the issues stemming from illegible doctor handwriting, this Issue Paper proposes legislative amendments, geared towards streamlining the prescription process and enhancing the safety and efficiency of healthcare delivery. Notably, the recommendations underscore the need for a shift to printed prescriptions, a move that promises to curb the challenges associated with illegible handwriting and foster a more robust, efficient, and safe healthcare system.

“Where you see wrong or inequality or injustice, speak out, because this is your country. This is your democracy. Make it. Protect it. Pass it on.”

Thurgood Marshall
Former Associate Justice of the Supreme Court of the United States

LANDMARK DOCUMENTS OF THE LAW REFORM COMMISSION [CONT'D]

Issue Paper on “Autonomous criminalisation of mob justice” [LRC_R&P 174, November 2023]

The Commission reviewed the existing legislation of Mauritius with respect to mob justice and also examines the provisions for anti-mob justice laws in several jurisdictions, namely South Africa, France, the United Kingdom and New Zealand, before proposing relevant amendments. Subsequently, the Commission has prepared a draft amendment bill to the Criminal Code.

Mob justice represents the collective, unauthorised punishment or enforcement of perceived justice outside the boundaries of the legal framework. This phenomenon has found increasing prevalence in various societies, where dissatisfaction with the judicial system, a lack of trust in law enforcement, or the pursuit of a perceived moral high ground often culminates in violent acts against alleged wrongdoers.

In Mauritius, incidents of mob justice have led to growing concerns over the erosion of the rule of law and the potential threat to social stability. Currently, the Mauritian legal system does not contain explicit provisions that address the complex issue of mob justice. While general criminal laws may apply, such as those governing assault or manslaughter, these statutes often fail to encompass the unique features and underlying motivations of mob justice. The call to criminalise mob justice is not a mere response to isolated incidents but a necessary adaptation of the Criminal Code to address a phenomenon deeply entrenched in various socio-cultural contexts. It requires a judicious balance between legal precision, societal understanding, and a profound commitment to the democratic ideals that bind our nation. The proposed reforms do not merely aim to penalise; they seek to educate, heal, and bridge the divides that have allowed mob justice to flourish.

Issue Paper on “Protection of the Rights and Interests of Elderly Persons in Mauritius” [LRC_R&P 176, December 2023]

The LRC studied certain strategies and legislative reforms of how elderly persons could better be protected and assisted in Mauritius.

The Law Reform Commission has explored the theory behind elder abuse and its consequences upon elderly people; examined the current legal framework regarding the protection of elderly persons in Mauritius; analysed the law concerning the protection of elderly persons in Japan, India, South Korea, South Africa and France; laid down a comparative approach between the current legislation in Mauritius and the other jurisdictions, and has finally assessed the relevant initiatives and legislative strategies that can be implemented in Mauritius to better protect elderly people. The research underscores the importance of viewing the elderly not just as passive recipients of care, but as active contributors to society, whose rights and interests must be respected and protected. By addressing these issues, Mauritius can ensure that it is prepared for the demographic transition and is able to provide a supportive, respectful, and inclusive environment for its elderly population.

Report and Draft Bill on “Prevention of Food Waste in Mauritius” [LRC_R&P 177, December 2023]

In September 2022, the Law Reform Commission produced an Issue Paper titled “Prevention of Food Waste in Mauritius: an environmental and economic Pandora’s box”. By taking inspiration from other jurisdictions, including the United Kingdom, Spain, the United States, Italy, France, China, South Korea, the Czech Republic, and Denmark, the Commission evaluated the relevant initiatives and legislative strategies that can be implemented in Mauritius to prevent food waste.

Following a request from the Attorney General’s Office, in accordance with section 6(1) of the Law Reform Commission Act, the Commission then consulted relevant stakeholders with regards to the different initiatives and legislative strategies evaluated in the Issue Paper.

Subsequently, by taking into consideration the comments of the stakeholders and other relevant matters, the Commission has finalised a draft bill titled “Prevention of Food Waste Bill”. By taking the right steps now, Mauritius can not only reduce food waste but also mitigate its environmental impact and bolster its economy. This urgent and essential reform will be a significant step towards creating a more sustainable and resilient Mauritius.

LANDMARK DOCUMENTS OF THE LAW REFORM COMMISSION [CONT'D]

Discussion Paper on “The law pertaining to display of price” [LRC_ R&P 178, February 2024]

The Commission examined the law concerning display of price in Mauritius, in the European Union and in other jurisdictions including the United Kingdom, Australia, France, New Zealand, South Africa, Seychelles, Italy and the Philippines. Reforms have subsequently been proposed for a stronger legal framework that would better reflect evolving commercial practices in Mauritius.

Some of the relevant reforms proposed concern:

- (i) the requirement to display both promotional price and original price on announcement of a price reduction;
- (ii) the inclusion of all mandatory charges in the selling price for customers to be able to see the actual price that they need to pay;
- (iii) situations where one single item is displayed with more than one price concurrently;
- (iv) inadvertent and obvious error in displayed price;
- (v) displayed price which has been altered, defaced, covered, removed or obscured by an unauthorised person;
- (vi) the display of price in both local and foreign currency in Mauritius in certain circumstances;
- (vii) the display of price on online platforms and prohibition of “price on demand” policies;
- (viii) the increase in penalty for the offence of failing to properly display price and
- (ix) awareness campaigns with regards to display of price.

Discussion Paper on “La réforme de la vente en l'état futur d'achèvement” [LRC_ R&P 180, March 2024]

In Mauritius, the *vente en l'état futur d'achèvement* (VEFA), or sale before completion, has become an increasingly prevalent method for purchasing real estate, especially residential properties. This system, while facilitating the development and sale of new projects, has exposed buyers to significant risks and uncertainties, underlining the need for comprehensive reform. The importance of reforming the VEFA system in Mauritius lies in addressing several critical issues that affect the real estate market, the protection of buyers, and the overall economic development of the country.

Thus, the Discussion Paper addresses the urgent need for reform in the Sale of Property on Plan (*vente en l'état futur d'achèvement - VEFA*) framework in Mauritius to enhance buyer protection and ensure a fair, transparent, and efficient real estate market. VEFA transactions, while essential for the development of new housing projects, expose buyers to several risks, including project delays, bankruptcy of developers, and non-compliance with agreed specifications. It proposes a comprehensive reform strategy aimed at mitigating these risks and fostering a more robust real estate sector. The foremost reason for VEFA reform is the enhancement of protection for real estate purchasers. Current practices have left buyers vulnerable to delays, financial losses, and sometimes the non-delivery of properties. Strengthening the legal and regulatory framework will ensure that buyers' interests are safeguarded, particularly against the bankruptcy of developers or non-compliance with contractual obligations.

A reformed VEFA system can also contribute to greater stability in the real estate market. By introducing stricter regulations and oversight, the government can minimise the risk of market disruptions caused by failed projects and insolvencies. This stability is crucial for maintaining investor confidence and ensuring the sustainable growth of the real estate sector. Moreover, transparency in the development and sale of real estate projects is vital for building trust between developers and buyers. Reforming the VEFA system to require detailed reporting on project progress, financial health of developers, and adherence to timelines can significantly enhance transparency. This, in turn, fosters a healthier relationship between all parties involved, contributing to a more robust market. The real estate sector is a significant contributor to Mauritius' economy. By reforming the VEFA system to make it more efficient and reliable, the country can attract more investment into the sector, both from local and international investors. This would stimulate economic development, create jobs, and contribute to the nation's GDP.

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DU PÈRE NOËL



Introduction

En cette période de l'année où une euphorie gagne toute la population, certaines personnes, de par leurs fonctions, se considèrent au-dessus des lois. Dans ses habits d'un rouge ostentatoire, occupant un poste pour lequel il n'a même pas été élu démocratiquement, s'allouant un véhicule de fonction avec de multiples chauffeurs cervidés, et ayant toute une pléthore d'employés, sans doute mal payés, mal logés, et mal traités, un personnage se croit tout permis. Et ce sous prétexte qu'il a à remplir une mission des plus importantes. Sous sa longue barbe foisonnante, et dans des bottes faites dans le cuir de rennes, on l'aura reconnu entre mille ; notre suspect, c'est le Père Noël !

La question qui nous occupe, non sans une pointe de féerie juridique, concerne la responsabilité pénale du Père Noël s'il venait, malencontreusement, à renverser un passant avec son traîneau volant durant sa célèbre tournée nocturne de distribution de cadeaux. Peut-il être déclaré coupable d'une infraction pénale, telle qu'un homicide involontaire ou des blessures involontaires résultant d'une imprudence ou négligence ? Ou peut-il invoquer un fait justificatif, par exemple l'état de nécessité, pour échapper à une condamnation ?

A. Qualification juridique de l'infraction

1. L'infraction initiale : blessures ou homicide involontaires

La qualification idoine, dans le présent cas, est la Section 239(1) de notre Code pénal, qui prévoit que « Quiconque, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements aura commis involontairement un homicide, ou en aura involontairement été la cause, sera puni de l'emprisonnement et d'une amende qui n'excédera pas 150,000 roupies ».

De même, la sous-section (2) prévoit les blessures involontaires causées par les mêmes comportements, lorsque la victime est seulement blessée.

En l'espèce, si le Père Noël renverse un passant, la condition matérielle est satisfaite :

- Le fait générateur (la conduite du traîneau) est directement à l'origine du dommage (mort ou blessures).
- La faute d'imprudence pourrait résider dans :
 - Le non-respect des règles de sécurité aérienne (absence de licence de vol ou de transpondeur conforme aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale) ;
 - Le non-respect des limitations de vitesse (le traîneau, propulsé par des rennes magiques, dépasse sûrement les vitesses autorisées en agglomération) ;
 - La surcharge du traîneau (un poids excessif de cadeaux pouvant déséquilibrer l'attelage).
- Dès lors, en l'absence de justification valable, le Père Noël pourrait être reconnu coupable d'homicide ou de blessures involontaires, selon la gravité du dommage.



LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DU PÈRE NOËL [CONT'D]

2. Responsabilité du Père Noël en tant que conducteur d'un véhicule volant

Aux termes des législations applicables à l'aéronautique (Convention de Chicago de 1944 et Code de l'aviation civile), tout aéronef doit respecter des normes de circulation aérienne. Or, à ce jour :

- Le traîneau du père Noël n'est pas immatriculé,
- Les rennes ne sont pas homologués comme système de propulsion aérienne,
- L'absence de permis de vol est manifeste.

Ces manquements constitueraient autant d'infractions additionnelles qui alourdiraient son dossier pénal.

3. Autres inculpations possibles

L'énergumène dont il question pourrait également se voir poursuivi pour « Rogue and vagabond », sous le visa de la Section 28(1)(c) du Criminal Code (Supplementary) Act, selon laquelle « *Every person shall be deemed a rogue and vagabond who is found in or on any private premises, vehicle or boat not belonging to him and without giving a satisfactory explanation for his presence there* ».

Or, la tradition même du Père Noël consiste à s'introduire, bien qu'avec une certaine magie et une indéniable générosité, sur des propriétés privées – notamment par des cheminées (ou des portes modernes en l'absence de cheminées).

L'actus reus, autrement dit, l'élément matériel est ici présent. En effet, la tournée nocturne du Père Noël implique :

- Une entrée sur des propriétés privées (parfois sans autorisation explicite),
- Une présence temporaire à l'intérieur des lieux pour y déposer des cadeaux, et
- Un départ discret, souvent sans interaction avec les occupants.

Ces éléments remplissent les critères matériels de l'infraction, puisqu'il est trouvé sur des lieux ne lui appartenant pas.

L'élément intentionnel est lui aussi bien actuel. S'il venait à être interpellé par les forces de l'ordre ou par un propriétaire vigilant, il pourrait invoquer sa mission : la livraison de cadeaux aux enfants sages. Toutefois, un tel argument, bien

qu'émouvant, pourrait manquer de satisfaisance juridique, notamment en l'absence de preuves tangibles ou d'un mandat explicite de la part des propriétaires. Le fait d'opérer exclusivement de nuit, dans l'ombre, pourrait être interprété comme un comportement suspect, renforçant la présomption de vagabondage ou d'intention délictueuse, puisque comme le dit Baudelaire, l'obscurité est l'ami du criminel.





LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DU PÈRE NOËL [CONT'D]

B. Faits justificatifs

1. L'état de nécessité

Cependant, le Père Noël dispose d'une défense solide en la forme d'un fait justificatif : l'état de nécessité. Alors que l'article 122-7 du Code pénal français dispose que : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou d'un bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace », notre droit, lui, ne reconnaît cette cause objective d'irresponsabilité pénale, comme il a été d'ailleurs si justement rappelé dans *Seegobin v R* (2002), qui dit très explicitement : « *In our law, there is no such defence as the defence of necessity* », ainsi que le fait que l'ancien Code pénal français de 1810, sur lequel le nôtre est calqué, ne le prévoyait pas. Toutefois, la Commission a considéré qu'il serait de bon aloi d'introduire un tel fait justificatif dans notre législation (voir Report and Draft Bill on « Reform of Defences in Criminal Law » [LRC_R&P 171, June 2023]).

Pour cela, le danger doit être actuel et imminent, porter atteinte à des intérêts physiques, moraux ou patrimoniaux. Ainsi, une femme ayant volé de la viande pour nourrir ses enfants a été reconnue coupable de vol, ses difficultés financières étant insuffisantes pour caractériser un danger réel et imminent. Il doit être certain et non éventuel (exclusion du danger putatif). Ce danger doit également être injuste, c'est-à-dire qu'il ne doit pas provenir d'une faute antérieure de l'agent ou provenir de l'ordre de la loi. L'état de nécessité, relevant du fait justificatif, devrait, au même titre que la légitime défense, faire disparaître la responsabilité civile de son auteur. Cependant, une partie de la doctrine s'y montre réfractaire et certains n'hésitent pas à faire appel à des notions comme l'enrichissement sans cause pour amener l'auteur à dédommager sa « victime ».

Le Père Noël pourrait plaider, si tant est qu'une telle cause d'irresponsabilité soit introduite dans notre arsenal législatif :

- Qu'il y a un danger actuel ou imminent : La menace réside dans l'échec de sa mission mondiale. La livraison des cadeaux est une opération essentielle à la préservation de la joie universelle des enfants, un bien moral d'une importance exceptionnelle.
- Que l'acte était nécessaire : Conduire un traîneau chargé de cadeaux durant la nuit de Noël est l'unique moyen d'accomplir cette mission salvatrice. Tout retard compromettrait gravement les attentes légitimes des enfants du monde entier.
- Que l'acte était proportionnel : Certes, un accident est regrettable, mais le bénéfice pour l'humanité entière (réalisation des vœux des enfants) dépasse, en théorie, les conséquences involontaires d'un incident isolé.

La jurisprudence a reconnu l'état de nécessité dans des cas où un bien supérieur devait être préservé au détriment d'un intérêt moindre. Si l'on applique cette logique au cas du Père Noël, sa défense pourrait convaincre.



LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DU PÈRE NOËL [CONT'D]

2. L'argument des troubles mentaux

Toutefois, en l'absence, pour l'instant, de la reconnaissance de ce fait justificatif, il reste une hypothèse fantasque, mais juridiquement recevable : la démence (Section 42 de notre Code pénal). En effet, la société contemporaine pourrait se demander si le Père Noël n'est pas, finalement, une création imaginaire. Dans cette hypothèse, il serait délicat de lui attribuer une responsabilité pénale quelconque, puisqu'on ne saurait condamner une entité fictive. Et donc, une personne qui se prendrait pour le Père Noël et qui en blesserait une autre par négligence pourrait invoquer la disposition selon laquelle : « Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action ».

3. L'autorisation implicite des occupants

Le Père Noël pourrait invoquer que sa venue est implicitement autorisée par les occupants des lieux, notamment par les enfants qui attendent avec impatience les cadeaux. Le consentement peut être inféré des traditions culturelles et des pratiques festives qui entourent sa légende.

Toutefois, rappelons qu'en droit pénal, coutumes et traditions, bien qu'elles soient des pratiques sociales profondément ancrées dans certaines sociétés, ne constituent pas des causes d'exonération de responsabilité pénale à moins qu'elles ne soient explicitement reconnues par le législateur et intégrées dans un cadre légal formel.

Le cas du Père Noël illustre parfaitement cette problématique. Si sa présence dans des propriétés privées peut sembler implicitement autorisée par les traditions festives qui lui sont associées, cette justification culturelle ne saurait suffire à le décharger de toute responsabilité pénale en l'absence d'une disposition légale le permettant.

Le droit pénal repose sur le principe de légalité des délits et des peines (*nullum crimen, nulla poena sine lege*). Ce principe, consacré tant en droit mauricien qu'en droit international (notamment à travers l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme), signifie qu'un comportement ne peut être considéré comme licite ou illicite qu'en vertu d'une disposition légale en vigueur.

La coutume, bien qu'elle puisse influencer indirectement le législateur ou les juges dans certains domaines du droit privé ou commercial, n'a qu'une place très limitée en droit pénal. Les traditions et pratiques festives, telles que celles associées au Père Noël, n'ont pas de valeur juridique à moins d'être formalisées dans une loi ou reconnues par une disposition légale spécifique. Un exemple emblématique est fourni par le droit français. En vertu de l'article 521-1 du Code pénal, les actes de cruauté envers les animaux sont prohibés, sauf si ces actes se produisent dans le cadre de traditions culturelles explicitement reconnues par la loi. Cette disposition montre que, bien qu'en général la coutume ne soit pas une cause exonératoire, elle peut l'être lorsqu'elle est cristallisée dans un texte législatif. L'invocation de traditions locales, ici, permet d'exonérer certains comportements, mais uniquement parce qu'un cadre légal l'autorise explicitement.

Dans le cas du Père Noël, bien que sa légende soit largement reconnue à travers le monde et qu'elle fasse partie intégrante des traditions culturelles de nombreuses sociétés, aucune loi mauricienne ne formalise son statut ou son droit d'accès aux propriétés privées. Dès lors, les arguments fondés sur une prétendue autorisation implicite basée sur des traditions festives seraient sans doute inopérants.



LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DU PÈRE NOËL [CONT'D]

C. Question subsidiaire : le paradoxe du bien sélectif

Pendant, une question demeure : pourquoi ce malotru, entité supraterrrestre dotée de pouvoirs à rendre jaloux les héros de l'univers Marvel, n'emploie-t-il pas ses extraordinaires capacités à des fins plus cruciales, telles que mettre un terme aux guerres, acheminer des médicaments vitaux pour sauver des enfants dans des régions démunies, ou accomplir d'autres actions de portée humanitaire infiniment plus significative ?

Ainsi, ne pourrait-il pas se voir opposer la Section 39A(2) de notre Code pénal qui punit quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ni pour les tiers, il pouvait lui porter, soit par son action personnelle soit en provoquant un secours ?

Le fait est que le Père Noël, en tant qu'archétype de la générosité festive, pourrait être perçu comme ayant une mission purement symbolique. Sa vocation n'est pas de résoudre les maux du monde, mais de rappeler, par un geste universellement accessible, l'importance de l'altruisme, du partage et de l'espoir. En d'autres termes, il s'agirait d'un choix délibéré de se cantonner à un rôle inspirant, plutôt qu'à une action directe qui risquerait d'être limitée ou biaisée par des enjeux politiques ou sociaux complexes.

Qui plus est, le Père Noël, figure apolitique et transcendant les frontières, pourrait considérer que l'utilisation de ses pouvoirs pour intervenir dans des conflits humains risquerait de compromettre sa position universelle. Agir pour résoudre des guerres ou distribuer des médicaments dans des zones précises supposerait de prendre parti ou de faire des choix subjectifs sur la priorité des besoins, ce qui serait contraire à son image de bienfaiteur impartial.

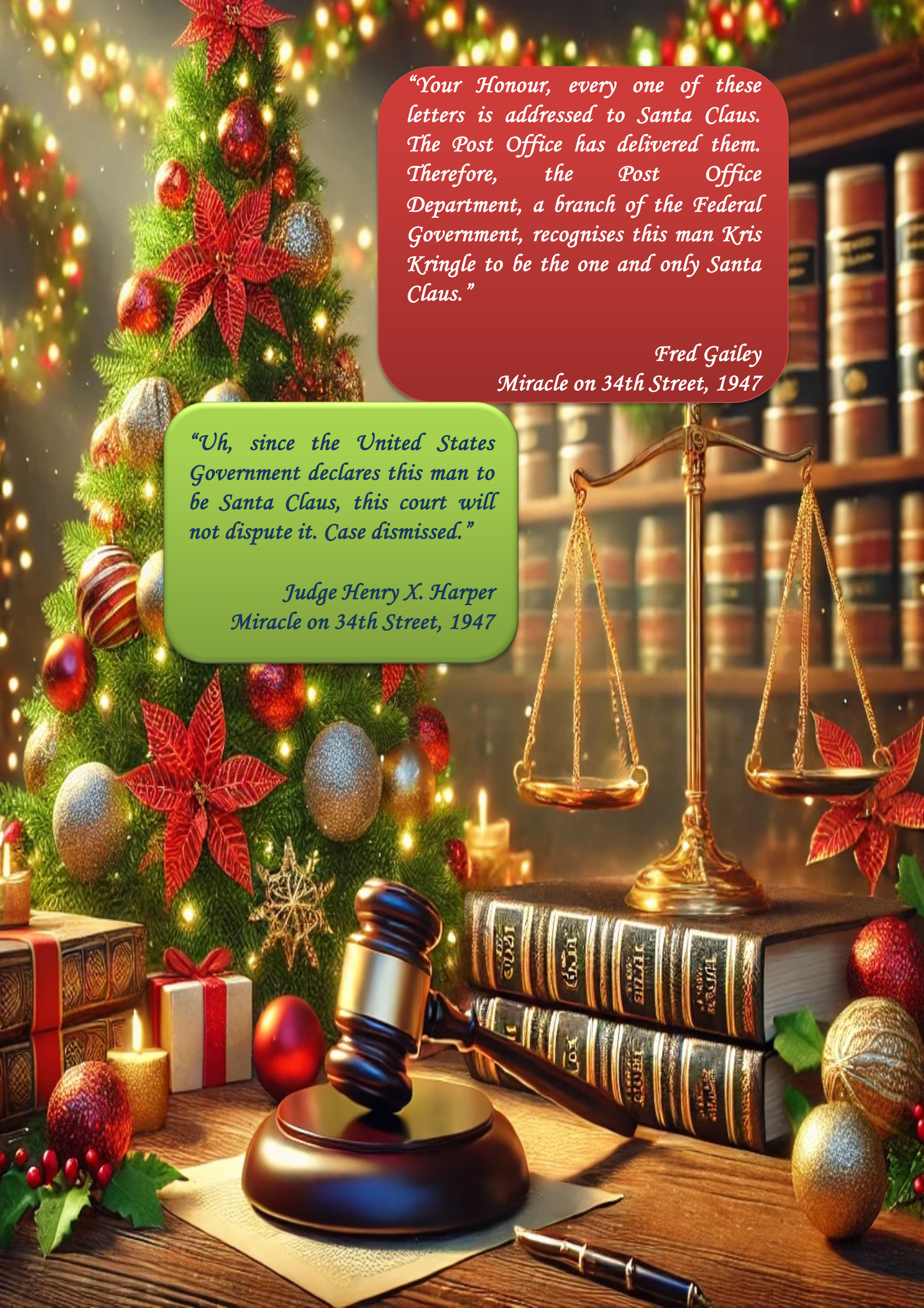
Enfin, on pourrait imaginer que, bien qu'il soit doté de capacités extraordinaires, le Père Noël soit soumis à une forme de « contrat cosmique » ou de limitation morale auto-imposée. Ses pouvoirs, bien qu'immenses, seraient orientés vers un objectif spécifique : le bonheur des enfants et la magie de Noël. Interférer dans d'autres domaines pourrait briser cet équilibre et entraîner des conséquences imprévisibles, comme une faille spatio-temporelle.

In fine, la réponse, en creux, est peut-être que ces responsabilités ne peuvent être déléguées à une entité fictive, mais qu'elles reposent sur les épaules bien réelles de l'humanité. Mais ceci est une autre histoire...

Conclusion

En conclusion, si le Père Noël venait à renverser un passant avec son traîneau la nuit de Noël, sa responsabilité pénale serait engagée au titre des infractions d'homicide ou de blessures involontaires, faute d'avoir respecté les obligations élémentaires de sécurité. Toutefois, il pourrait invoquer avec succès l'état de nécessité, plaçant que sa mission constitue un impératif moral d'une ampleur mondiale. Dans l'éventualité où le Père Noël serait appréhendé, il serait opportun pour les autorités d'examiner la proportionnalité des poursuites. L'opinion publique, en particulier celle des jeunes générations, pourrait être fortement choquée par une inculpation formelle, mettant en péril la magie de Noël et les valeurs de générosité et d'espoir qui y sont associées.

N. B. La présente analyse ne saurait dispenser le Père Noël de souscrire une assurance responsabilité civile pour la prochaine nuit de Noël. Qui plus est, afin d'éviter de futures complications juridiques, il est suggéré que le Père Noël envisage d'obtenir une autorisation formelle ou un laissez-passer universel de type diplomatique pour régulariser ses activités nocturnes.



"Your Honour, every one of these letters is addressed to Santa Claus. The Post Office has delivered them. Therefore, the Post Office Department, a branch of the Federal Government, recognises this man Kris Kringle to be the one and only Santa Claus."

*Fred Gailey
Miracle on 34th Street, 1947*

"Uh, since the United States Government declares this man to be Santa Claus, this court will not dispute it. Case dismissed."

*Judge Henry X. Harper
Miracle on 34th Street, 1947*